

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTÉ N° ARPRX_2024_0017

**VENTE DE FLEURS A L'OCCASION DE LA TOUSSAINT RUE DU REPOS,
CHEMIN DE BENE ET CHEMIN DE PIC PIERRE DU 26 OCTOBRE AU 02
NOVEMBRE 2024**

Le Maire de la Commune de Rive-de-Gier,

Vu ensemble,

Le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 alinéa 1er et L.131-8 ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour assurer le bon ordre et la sécurité publique, il convient de réglementer cette vente.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La vente traditionnelle de fleurs et de plantes, par les fleuristes autorisés par la Mairie aura lieu du SAMEDI 26 OCTOBRE au SAMEDI 2 NOVEMBRE 2024 inclus, devant les entrées de cimetière. Ils ne devront pas gêner la circulation des véhicules et des piétons.

Fleuristes autorisés :

Mme VERNAY : « Ripa Fleurs » - 103 rue Jean Jaurès – Rive de Gier

Mme GRANOUILLET : « Le Jardin d'Eden » - 10, rue du Repos – Rive de Gier

Mme RIVOIRE Elodie : « Nature Sauvage » - 50, rue du Canal - Rive de Gier

ARTICLE 2 :

Pour le transport des plantes à l'intérieur du cimetière, les véhicules motorisés sont autorisés à circuler:

* le samedi 26 octobre 2024 jusqu'à 12 heures

* le dimanche 27 octobre 2024 jusqu'à 12 heures

* le lundi 28 octobre 2024 jusqu'à 12 heures

* le mardi 29 octobre 2024 jusqu'à 12 heures

* le mercredi 30 octobre 2024 jusqu'à 12 heures

* le jeudi 31 octobre 2024 jusqu'à 12 heures

ARTICLE 3 :

La vente au racolage de la clientèle ainsi que la vente à la criée sont interdites.

ARTICLE 4 :

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Monsieur le Préfet de la Loire Monsieur le Receveur Municipal Monsieur le Commissaire de Police Monsieur le Commandant de Gendarmerie La Police Municipale.

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le



ID : 042-214201865-20241007-ARPRX_2024_0017-AR

Fait à Rive De Gier,
Le Maire,
Vincent BONY